



Mardi 3 juillet 2018

Révision du SAR Évaluation à mi-parcours avec 200 acteurs

La Région s'engage sur les questions liées à l'aménagement du territoire. Le Schéma d'Aménagement Régional est un document stratégique de planification régionale, en cohésion avec les SCOT, PLU, POS et la Charte du Parc National de La Réunion. Il fait aujourd'hui l'objet d'une étude qui permettra à la collectivité régionale de disposer d'un état des lieux, notamment d'un point de vue environnemental. Objectif : le maintien en vigueur du SAR, sa mise en révision complète ou partielle.

Dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours, représentée par la conseillère régionale déléguée aux déplacements, aux transports, au monorail, au SAR, **Fabienne COUAPEL-SAURET**, des ateliers participatifs ont été organisés durant une semaine au Musée Stella Matutina.

Cette évaluation partenariale s'est appuyée sur un double objectif : partager les constats de la situation actuelle et construire une vision collective des enjeux et des objectifs. Ces séances de travail ont permis d'associer l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de la protection du territoire : près de 200 participants ont répondu présent, plus de 400 participations et plus de 20 heures d'échanges et de débats ont été nécessaires pour partager des constats, identifier les réussites, comprendre les difficultés et formuler des propositions.

En termes de bilan, sur l'utilité du SAR, si la pertinence de l'outil pour l'aménagement équilibré du territoire et la protection des espaces réunionnais est reconnue par tous, toutefois, des problématiques fondamentales ont été mises en exergue. Celles de :

- la consommation foncière
- le logement
- les mobilités durables
- le développement économique
- l'identité réunionnaise et la structuration du territoire
- la transition énergétique et la valorisation des ressources naturelles
- la protection des écosystèmes et la prise en compte des risques.

Parmi les faiblesses identifiées :

- une temporalité trop longue sur la mise en compatibilité des PLU (trop peu de communes, soit 9 sur 24, ont un document d'urbanisme compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional,
- une production de logement essentiellement concentrée dans les ville-relais au détriments des pôles principaux et secondaires,
- des flux de déplacement domicile- travail importants vers le Nord et l'Ouest...

Des objectifs communs ont été identifiés, comme une meilleure planification et identification du foncier à vocation économique, une meilleure maîtrise du développement commercial, une politique de transport en commun plus ambitieuse avec une offre de transports en commun plus performante, une lutte renforcée contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation foncière, et la protection des espaces agricoles et naturels...

Un calendrier a été défini jusqu'au premier semestre 2019.

Pour rappel, le premier SAR de La Réunion a été approuvé en 1995. Ce dernier a fait l'objet d'une révision approuvée le 22 novembre 2011 par décret en Conseil d'État. Le SAR révisé a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'avère que l'article L. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son alinéa 3 : « *Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle.* »

